



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

syndicats mixtes

Question écrite n° 72460

Texte de la question

M. François Calvet attire l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur la fonction de directeur d'un syndicat mixte. Les syndicats mixtes ont fait l'objet d'une jurisprudence abondante. L'arrêt Guiheneuf du Conseil d'État du 12 juin 1995, puis l'arrêt Berkani du tribunal des conflits, ont précisé la nature de l'emploi des personnels, en contrat de droit public ou de droit privé. Dans le cas de parcs naturels régionaux, de nombreux postes de direction sont aujourd'hui occupés par des personnes non titulaires de concours de la fonction publique territoriale, chaque établissement public étant autonome pour ses recrutements. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si des évolutions sont envisagées afin que les postes de direction soient réservés aux fonctionnaires.

Données clés

Auteur : [M. François Calvet](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72460

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 2005, page 7928